

AVIS RELATIF À UNE INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT SOUMISE **ENREGISTREMENT**

SAS LARIPLAST FRANCE 9 RUE DE LA PRAYETTE 02250 MARLE

exploiter, à cette même adresse (références cadastrales, section ZA, parcelle n°0058), une installation de transformation du papier et carton. SAS LARIPLAST FRANCE, dont le siège est à MARLE (02250) au n° 9 rue de la Prayette,

relevant du régime de l'enregistrement au titre, notamment de la rubrique no papier, carton) de la nomenclature des ICPE. installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et encadrée par les dispositions de l'arrêté ministériel du 2 décembre 2021 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations Cette activité est soumise à enregistrement au titre de la rubrique n°2445-1 de la nomenclature des 2445 (transformation de

La demande d'enregistrement et le dossier complet correspondant au projet ont été Préfet de l'Aisne le 17 juillet 2023. déposés auprès du

Conformément aux dispositions des articles L.512-7 et suivants du code de l'environnement, le Préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté n° IC/2023/175 du 30 août 2023, une consultation du public <u>du jeudi 28 septembre 2023 au vendredi 27 octobre 2023 inclus</u> dans la commune de MARLE.

Le public pourra prendre connaissance du dossier de demande d'enregistrement dans la mairie de MARLE aux heures habituelles d'ouverture, ou sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne à l'adresse http://www.aisne.gouv.fr/, et formuler éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet.

départementale des territoires – Service Environnement – Pôle ICPE – 50, Boulevard de Lyon, 02011 LAON Cedex) ou par voie électronique (<u>ddt-participation-public-icpe@aisne.gouv.fr</u> en précisant dans l'objet du courrier « enregistrement – consultation publique – LARIPLAST FRANCE »). Ces observations doivent être transmises avant la fin du délai de la consultation du public. pourra également adresser ses observations au Préfet de l'Aisne par lettre (Direction

Le Préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est soit :

- prescriptions générales fixées par arrêté ministériel; - un arrêté d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux
- un arrêté de refus.

d'autorisation, assujettie à étude d'impact, étude de dangers et enquête publique. Sa décision pourra intervenir jusqu'à quinze jours suivant la fin de la consultation du public. projets et l'importance des aménagements aux prescriptions qui lui sont applicables éventuellement proposés par le demandeur, le préfet pourra décider Selon la sensibilité du milieu au regard de la localisation du projet, le cumul d'incidences avec d'instruire cette demande selon a procédure

Pour le Préfet et par délégation, La Cheffe de pôle

Jenny POIRETTE